

## **Cigares - Conformité avec la *Tobacco Plain Packaging Act 2011* [Loi de 2011 sur le conditionnement neutre du tabac] (et les autres lois applicables)**

### **CONDITIONNEMENT DES CIGARES**

#### **Question 1. Est-ce ma responsabilité de reconditionner des produits du tabac s'ils sont emballés dans un conditionnement non conforme ?**

Si vous avez des produits du tabac dans des conditionnements non conformes que vous avez l'intention de vendre, d'offrir à la vente ou de fournir à la consommation de quelque manière que ce soit, vous devez prendre les mesures nécessaires pour que le produit en question soit ré-empaqueté dans un conditionnement conforme.

Ce conditionnement (y compris les sachets à cigares) doit être de couleur Pantone 448C, un brun foncé terne avec une finition mate, et comporter une mise en garde sanitaire.

#### **Question 2. Où puis-je trouver un conditionnement conforme ?**

Si vous êtes un détaillant, contactez votre fournisseur/importateur/fabricant pour discuter de la question. Si vous êtes un fournisseur/importateur/fabricant, vous devrez prendre les mesures nécessaires pour garantir un conditionnement et un marquage conformes.

#### **Question 3. Les cigares vendus à l'unité doivent-ils être dans un conditionnement neutre ?**

Oui. Ils doivent être dans un conditionnement conforme (voir aussi la question 5 plus bas).

Ce conditionnement (y compris les sachets à cigares) doit être de couleur Pantone 448C, un brun foncé terne avec une finition mate, et comporter une mise en garde sanitaire. Pour garantir le respect de la législation, il est nécessaire que les fournisseurs de cigares conservent des stocks suffisants de sachets à cigares et d'autres conditionnements conformes.

Les cigares vendus à l'unité peuvent avoir une bague de couleur brun foncé terne (Pantone 448C) qui peut comporter certaines mentions autorisées par les *Tobacco Plain Packaging Regulations 2011*.

#### **Question 4. Puis-je placer un produit du tabac non conforme dans un sachet conforme (ou tout autre contenant conforme) au moment de la vente ? (par ex. des cigarettes, des cigares, des blagues ou des boîtes de tabac à rouler non conformes dans un sachet en plastique conforme à fermeture zip lock)**

Non. Les produits du tabac dans des conditionnements non conformes doivent être ré-empaquetés avant d'être vendus, offerts à la vente ou fournis à la consommation de quelque façon que ce soit.

#### **Question 5. Puis-je montrer à un client potentiel un cigare qui ne soit pas dans un conditionnement neutre conforme ?**

Non. Un cigare individuel peut-être montré, soit sans aucun emballage, soit dans un conditionnement neutre. Il faut noter que le cigare doit être placé dans un conditionnement conforme, comportant une mise en garde sanitaire, avant de pouvoir être vendu.

---

**REMARQUE :** Veuillez noter que ces informations vous sont fournies uniquement à titre indicatif et qu'elles **NE DOIVENT PAS** être considérées comme une source fiable d'avis juridique. Toute infraction à la loi *Tobacco Plain Packaging Act 2011* est passible de sanctions pénales et civiles conséquentes. Si vous n'êtes pas informé de vos obligations concernant la législation sur le conditionnement neutre du tabac et les autres lois applicables, ou si vous avez des difficultés à comprendre les conditions à respecter, il vous est recommandé de consulter de façon indépendante un avocat.

## BAGUES DE CIGARES

### Question 6. Quelles sont les conditions à respecter en ce qui concerne les bagues de cigares ?

Les cigares peuvent avoir une bague de couleur brun foncé terne (Pantone 448C) comportant certaines mentions autorisées par les *Tobacco Plain Packaging Regulations 2011*. Aucune autre inscription n'est autorisée (Section 26 de la *Tobacco Plain Packaging Act 2011*). Les bagues non conformes doivent être retirées ou recouvertes d'une bague adhésive conforme à la législation sur le conditionnement neutre. La bague adhésive conforme doit recouvrir complètement la bague non conforme, adhérer fermement à cette bague et ne pas pouvoir s'en détacher facilement.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Question 7. Où puis-je trouver des informations complémentaires sur les conditions à respecter en matière de conditionnement neutre ?

Reportez- vous aux sections 18 à 26 de la *Tobacco Plain Packaging Act 2011* et aux réglementations 2.1.3 à 2.6.3, 3.2.1 et 3.2.2 des *Tobacco Plain Packaging Regulations 2011*.

## Informations pour les fournisseurs de tabac

En tant que fournisseur de produits de tabac, il est de votre responsabilité de vous informer, et de continuer à vous informer, sur ce qui est attendu de vous dans le cadre de la législation en vigueur. Des informations complémentaires sont disponibles auprès des sources suivantes :

- Sites internet : [www.health.gov.au/tobaccopp](http://www.health.gov.au/tobaccopp) et le site internet [www.productsafety.gov.au](http://www.productsafety.gov.au)
- La *Tobacco Plain Packaging Act 2011* et les *Tobacco Plain Packaging Regulations 2011* disponibles sur le site at [www.comlaw.gov.au](http://www.comlaw.gov.au)
- La *Competition and Consumer (Tobacco) Information Standard de 2011*, disponible sur le site at [www.comlaw.gov.au](http://www.comlaw.gov.au)
- Pour vous renseigner spécifiquement sur les mises en garde sanitaires et leurs illustrations appelez le Centre d'information de l'ACCC au 1300 302 502
- Pour vous renseigner spécifiquement sur le conditionnement neutre du tabac (en dehors des mises en garde sanitaires et des illustrations) appelez le numéro des réclamations en matière de conditionnement neutre 1800 062 971 ou adressez un courriel à [ppcomplaints@health.gov.au](mailto:ppcomplaints@health.gov.au)

---

**REMARQUE :** Veuillez noter que ces informations vous sont fournies uniquement à titre indicatif et qu'elles NE DOIVENT PAS être considérées comme une source fiable d'avis juridique. Toute infraction à la loi *Tobacco Plain Packaging Act 2011* est passible de sanctions pénales et civiles conséquentes. Si vous n'êtes pas informé de vos obligations concernant la législation sur le conditionnement neutre du tabac et les autres lois applicables, ou si vous avez des difficultés à comprendre les conditions à respecter, il vous est recommandé de consulter de façon indépendante un avocat.